



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Arrêté municipal n° 2021_24

Arrêté permanent portant autorisation d'interventions et de réparations à caractère d'urgence sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune par Provence Alpes Agglomération service eau assainissement et ses prestataires

Le Maire de MALLEFOUGASSE AUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Provence Alpes Agglomération (service Eau et Assainissement - 6 avenue du Barrasson - 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN), qui exerce la compétence Eau potable et Assainissement sur notre territoire communal et qui sollicite une autorisation de voirie permanente pour tous les travaux urgents d'interventions et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2020, pour elle-même et pour ses prestataires (Electromécanique : SOPEI - Zone d'Activités - 04190 LES MEES ; Travaux Publics : SAS PARRAUD TP - Le Bas Peyroard - 04310 PEYRUIS ; Alpes terrassement - Quartier Vicairie - 04200 AUBIGNOSC ; Hydrocurage : SUEZ RV OSIS SUD EST - ZA espace Bléone N°14 - 04510 AIGLUN)

Considérant que le caractère urgent de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Provence Alpes Agglomération (service Eau et Assainissement - 6 avenue du Barrasson - 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN) et ses prestataires, (Electromécanique : SOPEI - Zone d'Activités - 04190 LES MEES ; Travaux Publics : SAS PARRAUD TP - Le Bas Peyroard - 04310 PEYRUIS ; Alpes terrassement - Quartier Vicairie - 04200 AUBIGNOSC ; Hydrocurage : SUEZ RV OSIS SUD EST - ZA espace Bléone N°14 - 04510 AIGLUN) sont autorisés à réaliser des interventions en urgence (casses sur réseau d'eau potable ou obstructions sur les réseaux assainissement) sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction et pour les interventions réalisées en urgence (casses sur réseau d'eau potable ou obstructions sur les réseaux assainissement), la circulation de tous les véhicules se fera en "alternée" par feux tricolores ou par piquet.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, 20m de part et d'autre du chantier et le stationnement aux droits des zones d'intervention sera interdit.

Dans ce cas, Provence Alpes Agglomération et ses prestataires prendront toutes les mesures utiles pour laisser un libre-passage aux Services de Secours et de lutte contre l'incendie, à la Gendarmerie et aux riverains concernés.

ARTICLE 3 :

Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par Provence Alpes Agglomération et ses prestataires, qui seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute intervention sur le domaine public entrainera une remise en état de la voirie à l'identique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Etienne les Orgues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 19 mai 2021.

**Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA**

